

Saint-Martin, le 5 avril 2012

CABINET

COMMUNIQUE DE PRESSE

Ciguatera : rappel des consignes en matière de pêche et de consommation de certains poissons

La ciguatera ou « gratte » est une intoxication alimentaire provoquée par la consommation de certains poissons prédateurs vivant à proximité ou dans les récifs coralliens. La chair de ces poissons est vénéneuse du fait de la présence d'une toxine, appelée cigua-toxine, responsable des symptômes.

Depuis plusieurs années, des cas de ciguatera sont signalés et confirmés dans les îles du nord, touchant à la fois des pêcheurs ayant consommé leur pêche en famille (essentiellement barracudas, carangues jaunes, murènes vertes, pagres à dents de chien) et des consommateurs.

Dans certains cas, l'intoxication peut être lente, parfois pendant des années, avant que les signes cliniques n'apparaissent. La toxine s'accumule lentement dans l'organisme au fur et mesure des ingestions jusqu'à ce que la crise aiguë survienne. De ce fait, certains amateurs de ces poissons ne tiennent pas compte des avertissements puisqu'ils ont déjà mangé des espèces vénéneuses sans tomber malade !

Les principaux signes sont gastro-intestinaux (douleurs abdominales, nausées, vomissements, diarrhées), généraux (démangeaisons ou rougeurs, baisse de tension, fourmillements ou engourdissements au niveau des lèvres, de la langue ou de la gorge, respiration difficile, difficulté d'élocution, irritation des yeux, salivation excessive, transpiration excessive, fièvre ou frissons, maux de tête, douleurs articulaires, crampes). Ils apparaissent 1 à 6 heures après l'ingestion du poisson mais peuvent être retardé jusqu'à 30 heures. Ces signes peuvent être augmentés par la prise de certains aliments (alcool, noix...). Les cas mortels sont exceptionnels. **En cas de survenue des symptômes, il est recommandé de consulter un médecin.**

Les espèces présentant un danger sont identifiées par arrêté préfectoral et présentées dans le document ci-joint. Leur vente et leur consommation sont donc interdites.

Enfin, il convient de rappeler l'importance de la déclaration des cas de ciguatera, même isolés, auprès de l'Agence de Santé de Guadeloupe Saint Martin et Saint Barthélemy (Délégation de Saint Martin et Saint Barthélemy) ou la Préfecture de Saint Barthélemy et de Saint Martin (Direction de la cohésion sociale et de la protection des populations) afin de mieux lutter contre cette intoxication parfois très invalidante et qui constitue une particularité régionale en terme de santé publique.

Sites Internet :

ARS: <http://www.ars.guadeloupe.sante.fr>

DAAF : <http://daaf971.agriculture.gouv.fr>